ISLANDE



Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme

Direction Générale
Droits humains et État de droit

Fiche pays

Dernière mise à jour
18 septembre 2026

COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE

Version anglaise :
Country factsheet of Iceland

Ces résumés sont réalisés sous la seule responsabilité du Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne et ne lient en aucune manière le Comité des Ministres.

Les points de vue exprimés dans cet ouvrage n'engagent que le ou les auteurs et ne reflètent pas nécessairement la ligne officielle du Conseil de l'Europe.

La reproduction d'extraits (jusqu'à 500 mots) est autorisée, sauf à des fins commerciales, tant que l'intégrité du texte est préservée, que l'extrait n'est pas utilisé hors contexte, ne donne pas d'informations incomplètes ou n'induit pas le lecteur en erreur quant à la nature, à la portée et au contenu du texte. Le texte source doit toujours être cité comme suit : « © Conseil de l'Europe, année de publication ». Pour toute autre demande relative à la reproduction ou à la traduction de tout ou partie de ce document, veuillez vous adresser au Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme, Conseil de l'Europe (F-67075 Strasbourg Cedex ou dgi-execution@coe.int).

Conception de la couverture et mise en page :
Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme, Conseil de l'Europe

Photos : Conseil de l'Europe.
© Conseil de l'Europe, septembre 2026

Table des matières

I. PRINCIPAUX PROGRES ACCOMPLIS 4

Droit à la liberté et à la sûreté 5

Fonctionnement de la justice 5

Ne bis in idem 6

Liberté d'expression 6

Liberté d'association 6

II. PRINCIPALES QUESTIONS PENDANTES DEVANT LE COMITE DES MINISTRES 7

Violence domestique 8

Droit à des élections libres 8



I. Principaux progrès accomplis

Ce chapitre présente de brefs résumés d'une sélection des principales réformes et progrès rapportés dans les résolutions finales depuis la modification du système de la Convention en 1998 par le Protocole n° 11, en mettant clairement l'accent sur les réformes récentes, tout en faisant également référence à des développements antérieurs importants.

Compte tenu du nombre important d'affaires clôturées, la sélection se concentre sur celles qui ont conduit à des modifications de la législation, à des réglementations gouvernementales, à l'adoption de nouvelles politiques ou à des orientations générales de la part des juridictions supérieures. En règle générale, l'aperçu ne fournit pas d'informations sur les mesures offrant une réparation individuelle aux requérants.

Les réformes sont en principe présentées dans l'ordre correspondant aux thèmes utilisés dans la base de données spécialisée HUDOC-EXEC du Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme.

De nombreuses réformes traitent de questions qui semblent constituer des défis permanents dans les États membres. Les effets des réformes adoptées à un moment donné peuvent donc devoir être suivis et éventuellement réexaminés à mesure que les circonstances évoluent.

Les définitions des termes utilisés dans le cadre de la surveillance de l'exécution des arrêts de la Cour européenne sont disponibles dans le glossaire dédié.

Droit à la liberté et à la sûreté

Légalité de la détention

Les dispositions relatives aux arrestations dans l'intérêt de la paix et de l'ordre public ont été supprimées du Code de procédure pénale et intégrées dans la nouvelle Loi sur la police de 1997, clarifiant ainsi les pouvoirs de la police d'arrêter et de placer en détention une personne pour trouble à l'ordre public.

Hafsteinsdóttir (40905/98)

Résolution finale CM/ResDH(2008)44

Indemnisation pour détention illégale

Le Code de procédure pénale a été à nouveau modifié en 1999 pour accorder le droit à une indemnisation à toute personne ayant fait l'objet d'une accusation en cas d'abandon des poursuites, d'absence de mise en accusation du fait que la conduite alléguée de l'accusé ne s'est pas avérée être de nature criminelle, du fait qu'aucune preuve n'ait pu être rassemblée à ce titre, ou en cas d'acquittement.

Vilborg Yrsa Sigurðardóttir (32451/96)

Résolution finale CM/ResDH(2000)111

Fonctionnement de la justice

Équité des procédures

Afin de résoudre le problème des liens éventuels entre les membres du Conseil médical d'État et les hôpitaux dans les procédures délictuelles pour faute professionnelle, le Conseil a été supprimé en 2008 et sa compétence a été transférée à des chambres spéciales des tribunaux ordinaires.

Sara Lind Eggertsdottir (31930/04)

Résolution finale CM/resDH(2015)201

En 2001, un droit de recours devant la Cour suprême contre les amendes imposées par le tribunal du travail a été introduit.

Siglfirdingur EHF (34142/96)

Résolution finale CM/ResDH(2002)67

En 2018, une cour d'appel a été mise en place dans le cadre d'une réforme globale du système judiciaire. Elle est compétente tant pour les affaires civiles que pénales et peut entendre les témoins directement. En outre, le Code de procédure civile a été modifié en 2019 afin que la Cour d'appel et la Cour suprême puissent tenir une audience même lorsqu'une partie n'a pas soumis de documents dans le délai imparti.

Súsanna Rós Westlund (42628/04)

Résolution finale CM/resDH(2019)119

Organisation du système judiciaire

Jusqu'à récemment, le système judiciaire civil et pénal se composait uniquement de tribunaux de district et de la Cour suprême. Dans le cadre d'une réforme générale du système judiciaire, une Cour d'appel a été créée en 2018 par la Loi sur le pouvoir judiciaire de 2016 pour traiter des affaires civiles et pénales. La Cour d'appel a accès aux enregistrements des dépositions des tribunaux de district et peut également entendre directement les témoins.

Strymir Þór Bragason (36292/14)

Résolution finale CM/ResDH(2020)262

Procédure de nomination des juges

La Cour européenne a constaté de graves irrégularités dans la procédure de nomination d'un juge de la cour d'appel qui a confirmé la condamnation pénale du requérant (ces irrégularités s'appliquaient également à trois autres juges composant la cour). Immédiatement après l'arrêt de la Chambre de la CEDH, aucune nouvelle affaire de la Cour d'appel n'a été attribuée aux quatre juges irrégulièrement nommés. Conformément aux exigences de la Convention, quatre nouveaux juges ont alors été nommés. Les personnes dont les affaires ont été entendues par un ou

Guðmundur Andri Ástráðsson (26374/18)

Résolution finale CM/resDH(2022)48

plusieurs des juges irrégulièrement nommés ont la possibilité de demander la réouverture de leur dossier. Afin de prévenir des violations similaires, des lignes directrices ont été publiées par le ministère de la Justice pour clarifier le cadre juridique régissant la procédure de nomination des juges et l'implication des institutions nationales (le comité d'évaluation, le ministre de la Justice et le Parlement).

Ne bis in idem

En 2018, la Cour suprême a adapté sa jurisprudence aux conclusions de la Cour dans cette affaire concernant l'initiation par les autorités de procédures administratives fiscales et pénales parallèles pour le même délit. En avril 2021, la loi relative aux enquêtes et aux poursuites quant aux infractions fiscales a été adoptée par le Parlement afin de rendre le système fiscal plus transparent et plus efficace, en établissant une distinction claire entre les procédures pénales et administratives.

Johannesson et autres (22007/11)

Résolution finale CM/ResDH(2022)396

Liberté d'expression

- Diffamation

À la suite de l'arrêt de la Cour, la pratique judiciaire en matière de poursuites pour diffamation à l'encontre de journalistes a changé : les sanctions imposées doivent être justifiées par des motifs pertinents et suffisants, démontrant la mauvaise foi ou le manque de diligence des journalistes. Une réforme de la législation pénale en vue d'abolir formellement la possibilité de peines de prison pour diffamation n'est pas apparue nécessaire, cette sanction n'ayant pas été appliquée depuis 1995.

Groupe *Björk Eiðsdóttir* (46443/09+)

Résolution finale CM/ResDH(2016)26

Liberté d'association

L'obligation pour les exploitants de taxis d'appartenir à un syndicat déterminé afin d'obtenir une licence d'exploitation a été supprimée en 1995.

Sigurjonsson (16130/90)

Résolution finale CM/ResDH(95)36

En 2011, l'obligation statutaire imposée aux non-membres d'une organisation de droit privé - en l'occurrence, la Fédération des industries islandaises - de payer la « taxe industrielle » (un prélèvement sur les activités industrielles) a été abolie.

Vörður Ólafsson (20161/06)

Résolution finale CM/ResDH(2015)200



II. Principales questions pendantes devant le Comité des Ministres

Ce chapitre présente les principales questions en suspens dans les affaires/groupes d'affaires actuellement sous la surveillance du Comité des Ministres. La procédure de surveillance applicable est indiquée pour chaque affaire/groupe d'affaires.

Des informations détaillées sur l'état d'exécution de ces affaires ainsi que sur le processus de surveillance par le Comité des Ministres sont disponibles dans la base de données spécialisée HUDOC-EXEC et sur le site du Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme

Les définitions des termes utilisés dans le contexte de la supervision de l'exécution des arrêts de la Cour européenne sont disponibles dans le glossaire dédié.

Enquêtes insuffisantes sur les plaintes pour agression sexuelle et violence domestique

Manquement des autorités islandaises à l'obligation de protéger le droit de la requérante au respect de la vie privée en raison de l'ineffectivité de l'enquête menée à la suite de plaintes pour violence domestique déposées en décembre 2017 et portant sur des faits survenus environ dix-sept à vingt-deux mois auparavant.

M.A. (59813/19)
Arrêt définitif le 26/11/2025

Surveillance standard
État d'exécution

Manquement des autorités de poursuite à protéger le droit de la requérante au respect de sa vie privée, en raison de l'enquête insuffisante, finalement clôturée en août 2020, menée à la suite de sa plainte selon laquelle elle avait été victime d'une agression sexuelle lors d'un festival, alors qu'elle était âgée de 16 ans.

Z (3538/21)
Arrêt définitif le 13/04/2026

Surveillance standard
État d'exécution

Droit à des élections libres

Manquement des autorités islandaises à leur obligation procédurale positive d'assurer un examen effectif des plaintes des requérants concernant **diverses irrégularités entourant le recomptage des voix dans une circonscription régionale** lors des élections législatives de 2021**.** Les lacunes constatées ont également empêché les requérants de disposer d'un recours interne effectif.

Gudmundur Gunnarsson and Magnus David Norddahl (24159/22)
Arrêt définitif le 16/07/2024

Surveillance soutenue
État d'exécution



FRA

www.coe.int

Le Conseil de l'Europe est la principale organisation de défense des droits humains du continent. Il comprend 46 États membres, dont l'ensemble des membres de l'Union européenne. Le Comité des Ministres est l'instance de décision du Conseil de l'Europe, composée des ministres des Affaires étrangères des 46 États membres. Il constitue un forum où s'expriment les approches nationales des problèmes et défis européens, afin d'y répondre collectivement. Le Comité des Ministres participe à la mise en œuvre de la Convention européenne des droits de l'homme à travers la surveillance de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme.

COUNCIL OF EUROPE

CONSEIL DE L'EUROPE